

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Désaffectation, classement, déclassement

- *Déclassement d'une partie du domaine public communal situé 8 bis rue Angevine à la Dourie*

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date 17 octobre 2024, Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal située au Nord de leur propriété, sise 8 bis rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°144) afin de permettre le réaligement de la voie publique.

En effet, la bande de terrain d'environ 10 m² située à l'entrée du bâtiment appartient pour moitié à la Commune de Clisson et pour moitié à Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE.

D'une contenance d'environ 10 m², cette emprise appartenant au domaine public communal n'est à ce jour, ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, "Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur BLOUIN et de Madame LE BORGNE en date du 17 octobre 2024 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

ACTE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 10 m² située au Nord de la parcelle cadastrée section BH numéro 144, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 10 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de : **14 FEV. 2025**
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250206-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.